



DIOCÈSE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Service Diocésain du Catéchuménat

Maison Diocésaine – 36 rue de Paris - BP 10055

97461 Saint-Denis Cedex

Tél : 0262 21 00 62

Mail : cure.delivrance@yahoo.fr

L'ENTRÉE EN CHEMINEMENT CATÉCHUMÈNES ET RECOMMENÇANTS

Processus d'entrée en cheminement (À destination de l'équipe paroissiale d'accompagnateurs)

Accueil des candidats au cheminement

1. Le candidat au cheminement rencontre le responsable local (curé, diacre, laïc...).
2. Le responsable local (ou le secrétariat paroissial) établit une fiche de pré-inscription à l'entrée en catéchuménat.
3. La fiche de pré-inscription est remise à l'équipe paroissiale d'accompagnateurs (ou à son responsable).
4. L'équipe d'accompagnateurs reçoit individuellement le candidat et établit une lettre de discernement portant sur les prédispositions du candidat à entrer en cheminement.
5. La lettre de discernement est présentée au curé qui doit valider ou non l'entrée en cheminement.
6. La décision du curé est notifiée au candidat par l'équipe d'accompagnateurs (ou son responsable).

La décision est favorable à une entrée en cheminement

1. L'équipe paroissiale d'accompagnateurs reçoit l'ensemble des candidats et fait (en fonction du nombre de candidatures) une répartition par accompagnateur ou équipe d'accompagnateurs.
2. Chaque accompagnateur remplit soigneusement avec le candidat le formulaire d'entrée en cheminement, conforme aux préconisations du Service National de la Catéchèse et Catéchuménat (SNCC) et au règlement général pour la protection des données (RGPD), et reçoit les pièces exigées afin de constituer son dossier.
3. Chaque accompagnateur est chargé de compléter et de faire signer les autorisations nécessaires et surtout l'autorisation pour le traitement des données personnelles.
4. L'accompagnateur remet obligatoirement une copie du document « autorisation pour le traitement des données personnelles » au candidat.

Lettre du candidat

Chaque candidat (catéchumènes et recommençants) doit écrire une lettre à l'évêque pour demander le ou les sacrements désirés.

Transmission des courriers (candidat et accompagnateur)

► Les catéchumènes

Au plus tard le 15 décembre.

Ils transmettent une lettre en vue de l'Appel décisif et de l'inscription du nom (premier dimanche de Carême), pour recevoir les sacrements de l'initiation chrétienne, obligatoirement adressée à l'évêque, à envoyer au « **Service Diocésain du Catéchuménat** ».

L'accompagnateur transmet également une lettre au « **Service Diocésain du Catéchuménat** », dans laquelle il émet un avis favorable sur le candidat à l'Appel décisif.

Les catéchumènes "appelés" reçoivent les sacrements de l'initiation chrétienne lors de la Vigile pascale.

► Les recommençants

Au plus tard le 15 avril.

Ils transmettent au « **Service Diocésain du Catéchuménat** » une lettre de demande du sacrement de la Confirmation et, éventuellement, de l'Eucharistie. Cette lettre est obligatoirement adressée à l'évêque.

L'accompagnateur transmet également une lettre au « **Service Diocésain du Catéchuménat** », dans laquelle il émet un avis favorable sur le confirmand pour la réception du(es) sacrements(s).

Les recommençants reçoivent Les sacrements de la confirmation (et, éventuellement, de l'eucharistie) le jour de la Pentecôte (Mai/Juin).

► À noter :

Les lettres devront obligatoirement être signées par le curé, avec le tampon de la paroisse.

Les délais proposés sont impératifs, tout doit être traité par le Conseil Diocésain du Catéchuménat qui assure la gestion administrative des pièces et organise les célébrations.

Par conséquent, tout dossier en retard ne pourra être prise en compte et la candidature sera reportée sur l'année suivante. Merci de votre compréhension.